

PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'environnement Livre I - Titre 2 et Livre V)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement en vue de l'exploitation
d'une UNITE DE METHANISATION ET DE COMBUSTION
DE BIOGAZ à VITRY-EN-CHAROLLAIS

PETITIONNAIRE :

CHAROLAIS BIOGAZ SAS, 52 rue Paul Vaillant Couturier, 92240 MALAKOFF

OBJET DE LA DEMANDE :

exploitation d'une unité de méthanisation et de combustion de biogaz sur le territoire de la commune de VITRY-EN-CHAROLLAIS « Colaillot »
Rubriques n° 2781-1 et 2910-c de la nomenclature des installations classées.

DUREE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

du LUNDI 20 AVRIL AU LUNDI 18 MAI 2015 inclus

DEPOT DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier restera déposé à la mairie de VITRY-EN-CHAROLLAIS où toute personne pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public (soit: les lundis, mardis et vendredis de 8h à 12h30, les jeudis de 13h à 18h30).

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre de consultation déposé à cet effet à la mairie de Vitry-en-Charollais. Les observations peuvent également être adressées à la préfecture, par courrier (bureau de la réglementation et de l'environnement - 196 rue de Strasbourg - 71000 MACON) ou par voie électronique (pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

DECISION

La demande fera l'objet d'une décision d'enregistrement émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 527-1 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.